



N.REF : JJG/CB
DC N° 06.079

DECISION

***Concernant les tarifs 2006
des emplacements sur les plages de ROYAN
et promenade OUBANGUI-CHARI***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 02 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 06.0194 en date du 03 Mars 2006 rendu exécutoire le 06 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 06 Mai 2005 (DC N°05/121) fixant les tarifs 2005 des emplacements sur les plages de ROYAN et promenade OUBANGUI-CHARI et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 13 Mai 2005,

D E C I D E

- De fixer les tarifs des emplacements sur les plages de ROYAN (***PONTAILLAC – PIGEONNIER – LE CHAY – FONCILLON – LA GRANDE CONCHE - LE LIDO***) et la promenade ***OUBANGUI-CHARI*** pour la saison estivale 2006 comme suit :

	<u>PR/MEMOIRE TARIFS 2005</u>	<u>TARIFS 2006</u>
<u>I – CLUB DE PLAGES</u>		
Par emplacement		
○ Mois de Juillet et Août – le m2	15,20 €	15,20 €
○ Mois de Juin et Septembre – le m2	7,60 €	7,60 €
<u>II – LOCATION NAUTIQUE</u>		
Par emplacement		
○ Mois de Juillet et Août – le m2	13,35 €	13,35 €
○ Mois de Juin et Septembre – le m2	6,70 €	6,70 €
<u>III – TENTES</u>		
○ Le Mois	106,00 €	108,00 €
○ La Quinzaine	77,00 €	78,50 €
○ La Semaine	52,00 €	53,00 €
○ La Journée	11,00 €	11,50 €
○ La ½ Journée	7,00 €	7,50 €
<u>IV – TRANSATS & SIEGES</u>		
○ Le Mois	33,00 €	34,00 €
○ La Quinzaine	22,00 €	23,00 €
○ La Semaine	14,00 €	14,50 €
○ La Journée	5,00 €	5,50 €
<u>V – BAINS DE SOLEIL</u>		
○ La Semaine	33,00 €	35,00 €
○ La Journée	7,00 €	7,50 €
○ La ½ Journée	-	4,00 €
<u>VI – PARAVENT</u>		
○ La Journée	-	3,00 €
<u>VII – PROMENADE OUBANGUI-CHARI</u>		
○ Le Matin du 9 h à 14 h	2,50 €	2,50 €
○ L'après-midi de 14 h à 19 h	2,50 €	2,50 €

- D'encaisser la recette correspondante aux comptes 7334/7083 – Fonction 833 du Budget de l'exercice 2006.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 avril 2006

Fait à ROYAN, le 13 Avril 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT